



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire et POS

Question écrite n° 49713

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation de bien vouloir lui indiquer si l'autorité de police compétente, à savoir le préfet, est susceptible de s'opposer à l'ouverture au public d'un établissement pour l'utilisation d'équides lorsque les locaux de cet établissement ne respectent ni le permis de construire délivré par le maire ni le plan d'occupation des sols de la commune d'installation de cet établissement. Dans une telle hypothèse, il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont, le cas échéant, les sanctions administratives et pénales susceptibles d'être infligées à cet exploitant.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49713

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1466